Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 novembre 2022

n° 148-22

Objet : ***RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'impression et de distribution du magazine de Grand Chambéry - Lot 1 relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du magazine***

• date de convocation le 04 novembre 2022 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen

• conseillers excusés : 17

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Thierry Tournier - Cécile Trahand

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 10 novembre 2022

délibération ***n° 148-22***

objet ***RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'impression et de distribution du magazine de Grand Chambéry - Lot 1 relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du magazine***

Philippe Gamen en l'absence de Marie Perrier, conseillère déléguée chargée de la communication institutionnelle, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 14 juin 2022 concernant les prestations d'impression, de façonnage, et de livraison du magazine de Grand Chambéry. La date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2022.

Ce lot 1 avait été déclaré sans suite lors de la consultation initiale, une seule offre régulière ayant été reçue. Le lot 2, relatif à la distribution du magazine dans toutes les boîtes aux lettres, avait été attribué au groupement La Poste SA / Médiapost SAS.

Le lot 1 est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, portant la durée maximale à quatre ans à compter de la date de notification.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 30 %,
- délai d'exécution : 20 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022 a attribué cet accord-cadre à l'entreprise Imaye Graphic, pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT, soit 320 000 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de l'accord-cadre relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du magazine, de Grand Chambéry comme indiqué ci-dessus, selon les prix portés aux bordereaux des prix unitaires,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 2 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Signature numérique le : 18/11/2022
Par : Philippe Gamen
Président de Grand Chambéry

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **148-22**

Objet de l'acte :	RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'impression et de distribution du magazine de Grand Chambéry - Lot 1 relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du magazine
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	18 novembre 2022
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20221118-lmc1H28355H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H28355H1

Date de transmission en Préfecture :	21 novembre 2022
Date de réception en Préfecture :	21 novembre 2022
Publication sur le site internet:	lundi 21 novembre 2022